

Direction de l'enfance et de l'éducation

Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique du mandat*

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(A compléter par l'administration)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Ville de Strasbourg à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Ville de Strasbourg. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du créancier

VILLE DE STRASBOURG
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

Identifiant créancier SEPA* :

FR97 482973

* Les identifiants RUM et ICS figureront sur la facture dès le mandat de prélèvement validé. Un exemplaire du mandat de prélèvement SEPA est disponible par mail sur simple demande écrite.

Prélèvement automatique pour :

- Cantine Scolaire
- Services Périscolaires
Accueil Périscolaire Maternel (APM)
Accueil de Loisirs Maternel (ALM)
- Petite Enfance

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Noms, prénoms :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DU COMPTE BANCAIRE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA
BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fait à Le Signature :

LA DATE DE PRELEVEMENT NE PEUT ETRE CHOISIE ET FIGURERA SUR VOTRE FACTURE

Ce formulaire est à renvoyer à la :

CELLULE REGIE FACTURATION
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION
1, PARC DE L'ETOILE – 67076 STRASBOURG CEDEX

Joignez obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.